

DATE DE PUBLICATION : 20 octobre 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE
M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

D.R. n° 2008-29 du 20 octobre 2008

Organisation de la direction générale des Opérations

Section : 0.2.1

3.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2239 du 2 juillet 2007,

DÉCIDE

Article 1 : La cellule Études et Fiscalité et la cellule Prisme7 à la direction des Opérations post-marché sont supprimées.

Article 2 : Il est créé à la direction des Opérations post-marché une cellule Projets Européens de marché (CPEM).

Article 3 : Le sixième point de la décision réglementaire n°2239 est modifié comme suit :

« *la direction des Opérations post-marché (DPMA)*, qui regroupe :

- le service de Back Office de politique monétaire (BOPM),
- le service de Back Office marchés (SBOM),
- le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres (COMETE),
- le service de Maîtrise d'ouvrage (SAMOA),
- le service de Gestion des titres (SGT),
- la cellule Référentiels (CEREF),
- *la cellule Projets Européens de marché (CPEM)* »

Article 4 : L'article 7 de la décision réglementaire n° 2239 est modifié comme suit :

7.6 : La cellule Référentiels gère les bases de données des instruments financiers nécessaires au traitement et à la mise en œuvre des opérations de marché et de politique monétaire.

7.7 : La cellule Projets Européens de marché veille, en liaison avec la BCE et les BCN, à la synchronisation des plannings des travaux liés aux projets SEBC 7.2 et STOV.7. Elle participe aux travaux du projet MOP (Market Operations Platform).

7.8 : L'article est supprimé.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Le Gouverneur,

Christian Noyer